

Communauté de Commune du Grand Armagnac

PROJET DE CREATION D'UN POINT D'ACCUEIL JEUNE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE
SUR LA COMMUNE DE EAUZE

Marché passé en procédure adaptée

En application de l'ordonnance 2018-1074 du 26 Novembre 2018 Portant partie législative du code de la commande publique. En application des dispositions des articles L2123-1 & R2123-1 Et suivants du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
07 JUILLET 2025 A 12H

SOMMAIRE

1	<u>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	4
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2	DECOMPOSITION	4
1.3	ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
2	<u>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	5
2.1	DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2	VARIANTES	5
2.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.6	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
3	<u>LES INTERVENANTS</u>	5
3.1	POUVOIR ADJUDICATEUR	5
3.2	POUVOIR ADJUDICATEUR	6
3.3	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
3.4	CONTROLEUR TECHNIQUE	6
4	<u>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
5	<u>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	7
5.1	GENERALITE	7
5.2	DOCUMENTS A PRODUIRE	7
6	<u>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
6.1	SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.2	CRITERES DE JUGEMENT	9
6.3	NEGOCIATIONS	10
6.4	CLASSEMENT FINAL	10
7	<u>CONDITIONS DE RETRAIT ET D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	10
7.1	CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	10
7.2	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
7.3	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10

8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
8.2	VISITES SUR SITES	11
8.3	INSTANCE CHARGEE DU RECOURS ET ORGANE DES PROCEDURES DE MEDIATION	11

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :
Création d'un Point d'Accueil Jeune et d'un Relais Petite Enfance à Eauze

Elle consiste en une mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux.

Lieu d'exécution :
Boulevard Général de Gaulle _ 32800 EAUZE

Dispositions générales :
La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le C.C.T.P.

1.2 DECOMPOSITION

Le présent marché comprend une seule tranche.
Le marché est réparti selon les 10 lots suivants :

N° du lot	Désignation du lot
01	Démolition Gros œuvre
02	Charpente métal Couverture Zinguerie
03	Menuiseries extérieures aluminium
04	Doublages Cloisons Faux plafonds
05	Électricité
06	Menuiseries intérieures Bardages
07	peinture
08	Plomberie Sanitaires Chauffage
09	Élévateur

1.3 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Objet Principal	45210000-2 - Travaux de construction de bâtiments
-----------------	---

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement

2.2 VARIANTES

Non autorisées.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'œuvre de l'opération.

2.5 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics. L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.6 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Sans objet.

3 LES INTERVENANTS

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :
 Philippe BEYRIES
 Président de la CCGA
 32800 EAUZE

3.2 POUVOIR ADJUDICATEUR

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ATELIER D'ARCHITECTURE BAP
 BABLET Bérengère architecte DE
 4 rue Félix Soulès 32800 EAUZE

Les missions de la maîtrise d'œuvre sont décomposées ainsi :

Code	Libellé
AVP	Avant-projet
DPC	Demande de permis de construire
DCE	Dossier de consultation des entreprises
ACT	Assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse et passation des contrats
VISA	Visa des prestations des entreprises
DET	Direction des travaux
AOR	Opérations préalables à la Réception

3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

AQUITAINE
 1 rue de la Paderne _ 31 170 TOURNEFEUILLE
 Jlp@cpsaquitaine.fr

3.4 CONTROLEUR TECHNIQUE

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis au contrôle technique effectué par :

SOCOTEC
 3, Ter Place du Maréchal Lannes _ 3200 AUCH
 Philippe.guyon@socotec.com

Les missions confiées par le maître de l'ouvrage au contrôleur technique sont les suivantes :

Code	Libellé
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP
Hand	Accessibilité des constructions et des aménagements pour les personnes à mobilité réduite. Code du travail

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses documents annexés dont le planning prévisionnel des travaux, et le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF).

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots et ses annexes dont le plan général de coordination sécurité et protection de la santé, et les dépenses communes du chantier.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et les pièces graphiques annexées.
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique
- Le Plan Général du Chantier

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 GENERALITE

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dossier de candidature :

- ✓ Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
- ✓ L'attestation assurance responsabilité professionnelle
- ✓ Dossier permettant d'apprécier les moyens, les qualifications et les capacités des candidats :
Ce dossier doit prendre la forme d'une note de présentation avec :
 - les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux identifié pour cette opération;
 - Précision de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
 - Indication des certificats de qualifications.

Il est complété sur une page Recto/Verso Maxi, de la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA: Avant de procéder à l'examen des offres, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Dossier d'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé
- Le CDPGF (cadre joint au dossier de consultation).
- Les plans architecte
- Les plans du Bet Aptétude
- Le planning prévisionnel d'exécution dûment tamponné et signé.
- Le rapport initial du bureau de contrôle
- Le Plan général du chantier du SPS
- Les sondages de sol
- Les attestations d'assurances civile et décennale (copie certifiée conforme émanant des assureurs) couvrant les activités concernées et en cours de validité. Complété par la suite, pour les entreprises étrangères y compris pour les candidats étrangers. Les intervenants au chantier devront, quelle que soit leur nationalité, se conformer à la Loi 78/12 du 4 janvier 1978 et textes subséquents et notamment l'ordonnance du 8 juin 2005, à l'obligation d'assurance qui en découle et être couverts par une police d'assurance de responsabilité décennale pour les lots dont ils sont titulaires, y compris ceux qu'ils donnent en sous-traitance.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Projets avec variantes facultatives et/ou variantes obligatoires : à présenter dans le respect des modalités prévues aux articles 2.5 et 2.6 ci-dessus.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Un mémoire technique de 10 pages maximum en format A4 portrait avec un chapitre pour chaque catégorie de prestation attendue. Ce document comprendra toutes justifications, observations, schémas et détails de l'entreprise.

Le mémoire technique comprend les éléments suivants :

- Des moyens humains affectés au chantier, en études, encadrement et direction de travaux (CV, expérience, qualification), et sous-traitance envisagée.
- La méthodologie d'exécution des ouvrages spécifiques du chantier.
- Un tableau comparatif des produits proposés en correspondance avec les articles du CCTP. (Joindre les FT en annexe).
- Des mesures d'hygiène et sécurité.
- La gestion des déchets.
- La gestion des délais de travaux.

- En annexe du mémoire et consultables séparément, les fiches techniques des matériels, matériaux, mobiliers et équipements prévus.

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur prévoit une phase unique d'examen de recevabilité des candidatures et de la valeur des offres. L'analyse des offres sera réalisée par le maître d'œuvre et proposée au pouvoir adjudicateur pour attribution après éventuelle négociation proposée par le maître d'œuvre.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-VALEUR TECHNIQUE (à l'appui du mémoire technique)	50 points
2-PRIX PRESTATION	40 points
3-DUREE	10 points

6.2 CRITERES DE JUGEMENT

Le critère prix sera calculé de la manière suivante : La valeur prix sera appréciée par une formule de calcul tenant compte de la notation sur 40 points et du rapport entre l'offre la moins-disante économiquement et l'offre du candidat.

Le critère valeur technique sera décomposé en 4 sous-critères.

Critères
1 : Qualité des moyens humains/ matériels et organisation de l'entreprise : Note sur 5
1 : La méthodologie d'exécution des ouvrages : Note sur 35
2 : Qualité des fournitures (détail des Fiches techniques) : Note sur 5
4 : Qualité des mesures d'hygiène et sécurité, gestion des déchets, mesure environnementale : Note sur 5

La notation tiendra compte du respect du formalisme demandé sur la note de présentation et le dossier technique.

L'absence de mémoire technique rendra l'offre irrégulière.

Notation du critère « durée » : Sur 10, cette note évalue la pertinence du programme d'exécution proposé et la durée du chantier. En l'absence de planning, la note sera de 0.

Dans le cas de procédure adaptée avec négociation, les offres irrégulières pourront redevenir régulières à l'issue des négociations, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

6.3 NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation portant sur l'ensemble des éléments techniques et financiers composant l'offre avec un, plusieurs ou l'ensemble des candidats : cette négociation se fera directement par échange de mail, et pourra porter sur l'ensemble des éléments de réponse du soumissionnaire.

6.4 CLASSEMENT FINAL

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

7 CONDITIONS DE RETRAIT ET D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le profil acheteur de la collectivité à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Depuis le 1er octobre 2018 et la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics prévue par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique. A ce titre, notamment, les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie, le papier ne sera plus envisageable (excepté pour ce qui concerne la copie de sauvegarde).

7.3 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les conditions de présentation des plis électroniques sont : fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, dwg, doc, xls.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Demande écrite uniquement via le profil acheteur de la collectivité.

Passé cette date, aucune réponse ne sera émise.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises identifiées, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est attiré l'attention des soumissionnaires qu'en cas de retrait anonyme sur le profil acheteur de la collectivité, ces derniers ne pourront se prévaloir d'une absence d'information des échanges et informations qui pourront s'y dérouler.

8.2 VISITES SUR SITES

Visite non obligatoire.

Visite possible sur RDV avec le maître d'œuvre au 06.07.36.49.96, le mercredi 25 juin 2025 après-midi.

Elle est conseillée pour les lots :

- 1- : Démolition Gros œuvre
- 2 : Charpente métal Couverture Zinguerie
- 5 : Électricité
- 8 : Plomberie Sanitaires Chauffage

8.3 INSTANCE CHARGÉE DU RECOURS ET ORGANE DES PROCEDURES DE MEDIATION

L'instance chargée du recours est la suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50, cours Lyauttey
BP 543
64 010 PAU CEDEX
Tel : 05.59.84.94.40 / Fax : 05.59.02.49.93
Mél : greffe.ta-pau@juradm.fr

Lu et accepté sans réserve,
A
Le
L'Entrepreneur,